



Berne, le 16 octobre 2019

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur les épizooties : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, les autres milieux intéressés et le gouvernement de la principauté de Liechtenstein sur le projet de révision de l'ordonnance sur les épizooties.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos éventuels commentaires d'ici au

31 janvier 2020.

La modification porte en particulier sur les points suivants :

- inscription du piétin dans l'ordonnance et réalisation d'un programme national de lutte financé en partie par les détenteurs d'animaux ;
- instauration d'une surveillance sanitaire par un vétérinaire dans certains établissements aquacoles ;
- introduction de l'obligation, pour les détenteurs d'animaux, de garantir la biosécurité dans leur unité d'élevage ;
- modification des mesures de lutte en cas d'apparition de certaines épizooties chez les poissons ;
- adaptation de la période d'incubation de la peste porcine africaine et de la peste porcine classique ;
- suppression de deux épizooties porcines et d'une épizootie des poissons.

Nous vous invitons à donner votre avis sur le projet et le rapport explicatif.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#EDI>

Au besoin, la version papier des documents peut être commandée à l'adresse suivante :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, division Santé animale, Monika Schweri, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne (tél. 058 463 84 68, e-mail : monika.schweri@blv.admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : vernehmlassungen@blv.admin.ch Veuillez utiliser exclusivement le formulaire que vous trouverez ici : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#EDI>.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions, en outre, de nous indiquer les responsables de ce dossier et leurs coordonnées.

M. Peter Braam se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (tél. 058 463 88 33, e-mail : peter.braam@blv.admin.ch).

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral